

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **21 octobre 2013**

Délibération n° 2013-4205

commission principale : urbanisme

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 8°

objet : Parc Marius Berliet - Projet urbain partenarial (PUP) - Réalisation des voiries et espaces publics - Ouverture et modalités de la concertation préalable

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Coste

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 11 octobre 2013

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 23 octobre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mmes Pédrini, Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mmes Peytavin, Laurent, MM. Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mme Baume, M. Bernard B., Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagonne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Forissier, Fournel, Galliano, Geourjon, Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Mme Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Millet, Morales, Mmes Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Rabatel, M. Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rudigoz, Sangalli, Schuk, Suchet, Terrot, Thévenot, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Mme Yéréman.

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), MM. Charrier (pouvoir à Mme Besson), Abadie (pouvoir à M. Reppelin), Arrue, Colin (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Frih (pouvoir à M. Rudigoz), Ait-Maten (pouvoir à M. Ariagno), Bab-Hamed (pouvoir à M. Lévêque), Benelkadi (pouvoir à M. Kabalo), Bocquet (pouvoir à Mme Levy), MM. Bolliet (pouvoir à M. Ferraro), Chabert (pouvoir à M. Lelièvre), Fleury (pouvoir à M. Grivel), Gentilini (pouvoir à M. Buffet), Mme Ghemri (pouvoir à M. Plazzi), MM. Lambert (pouvoir à M. Lebuhotel), Lyonnet (pouvoir à M. Bousson), Martinez (pouvoir à Mme Dubos), Ollivier (pouvoir à M. Suchet), Mme Palreja, MM. Serres (pouvoir à M. Roche), Thivillier (pouvoir à M. Millet).

Absents non excusés : MM. Flaconnèche, Genin, Muet, Nissanian, Rousseau, Turcas, Vurpas.

Conseil de communauté du 21 octobre 2013**Délibération n° 2013-4205**

commission principale : urbanisme

commune (s) : Lyon 8°

objet : **Parc Marius Berliet - Projet urbain partenarial (PUP) - Réalisation des voiries et espaces publics - Ouverture et modalités de la concertation préalable**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 octobre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La société SOLYCOGIM est propriétaire ou mandataire de différents propriétaires représentant un tènement foncier de 2,7 hectares appelé Parc Marius Berliet à Lyon 8°. Ce terrain est bordé au nord par la rue Berliet, à l'ouest par la rue Audibert-Lavirotte, au sud par la rue des Hérdeaux et à l'est par la rue Saint Agnan.

Sur ce site, la société SOLYCOGIM souhaite réaliser un projet urbain mixte de logements et d'activités d'environ 50 000 mètres carrés de surface de plancher représentant près de 600 logements, des surfaces d'activités réalisées en rez-de-chaussée des constructions le long de la rue Berliet et dans une partie de l'ancienne halle qui sera conservée, et des surfaces de commerces, réalisées en rez-de-chaussée des constructions le long de la rue Audibert-Lavirotte.

Ce projet urbain répond aux objectifs suivants : renouveler un tissu industriel ancien, poursuivre le développement à l'est de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Berthelot-Epargne, affirmer la continuité urbaine de la ville, intégrer et renouveler les activités commerciales et économiques, réaliser des équipements publics de proximité et promouvoir l'histoire du site.

Les équipements publics à créer en matière d'infrastructures sont les suivants :

- une voie nouvelle 1 dans le prolongement de la rue Saint Gervais et une voie nouvelle 2 dans le prolongement de la rue de la Fraternité avec aménagement d'un carrefour à feux : ces voies permettront de desservir les nouvelles constructions en maillant le tènement du projet en cohérence avec son environnement immédiat,
- un élargissement des rues existantes Audibert-Lavirotte et des Hérdeaux, et une requalification des voies périmétrales Berliet et Saint Agnan : une emprise totale de 2 512 mètres carrés environ sera requalifiée, permettant de faire la couture urbaine entre l'opération et son environnement immédiat,
- une placette nouvelle dans le prolongement de la voie nouvelle 2 et desservant le groupe scolaire et l'établissement d'accueil de jeunes enfants : elle constituera un parvis piétonnier et sécuriser l'entrée des équipements de petite enfance.

La réalisation de ces équipements d'infrastructures sera assurée sous maîtrise d'ouvrage communautaire, dans le cadre d'une convention de projet urbain partenarial (PUP) approuvée par délibération n° 2013-4042 du Conseil du 24 juin 2013, entre la société SOLYCOGIM et la Communauté urbaine de Lyon, en présence de la Ville de Lyon. Cette convention permet de faire participer la société SOLYCOGIM au financement de ces équipements publics.

La réalisation de ces voiries et espaces publics impliquent l'organisation d'une concertation préalable en application de l'article L 300-2 et R 300-1 du code de l'urbanisme.

La concertation préalable sera ouverte au cours du premier semestre 2014.

Sur la base des objectifs principaux, il est demandé au Conseil de communauté de délibérer sur les modalités de la concertation préalable dès la phase de programmation et avant les études de conception proprement dites.

Le périmètre de concertation est délimité par (cf. annexe 1) :

- la rue Berliet au nord,
- la rue Audibert-Lavirotte à l'ouest,
- la rue des Hérideaux au sud,
- la rue Saint Agnan à l'est.

Les modalités de la concertation préalable proposées sont les suivantes :

- la présente délibération sera affichée à l'Hôtel de Communauté urbaine et en Mairie du 8° arrondissement de Lyon,
- un dossier sera mis à disposition du public aux heures habituelles d'ouverture :
 - . en Mairie du 8° arrondissement de Lyon située 12, avenue Jean Mermoz à Lyon 8°,
 - . à l'Hôtel de Communauté situé 20, rue du Lac à Lyon 3°.

Le dossier de concertation comprendra :

- la présente délibération,
- un plan de situation,
- un plan du périmètre de la concertation,
- une notice explicative des objectifs et enjeux du projet,
- un cahier destiné à recueillir les observations du public.

Ce dossier pourra être complété en tant que de besoin, au fur et à mesure de l'élaboration du projet.

Une réunion publique pourrait avoir lieu au cours de la procédure de concertation si le besoin s'en faisait sentir.

Un avis administratif annonçant le début et la fin de la concertation sera affiché aux emplacements réservés aux publications officielles :

- à l'Hôtel de la Communauté urbaine de Lyon,
- en Mairie du 8° arrondissement de Lyon.

Un avis sera, par ailleurs, publié dans un journal local afin d'informer la population de ce projet et de la tenue de cette concertation en précisant les dates de début et de clôture de cette procédure. A l'issue de la concertation, il sera rendu compte du bilan de celle-ci par délibération du Conseil de communauté ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le périmètre de la concertation tel qu'il est défini au plan ci-après annexé,
- b) - les modalités de la concertation préalable.

2° - Autorise monsieur le Président à ouvrir la concertation préalable, en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 octobre 2013.